



Mairie de BELCODÈNE

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira <u>en mairie</u> le :

Mardi 6 juillet 2021 à 18h30

### Ordre du jour :

- Servitude de tréfond.
- Mise à jour régime indemnitaire RIFSEEP.
- Exonération 2 ans Taxe Foncière sur les propriétés bâties.
- Subvention exceptionnelle vaccination COVID-19 La Timone.
- Demandes de subvention CD 13
- Adhésion au groupement de commandes Métropole pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte
- Motion Communes Forestières.
- Rapport d'activité annuel du SIBAM.

Je vous remercie de prendre toutes dispositions utiles pour assister à cette séance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire, Patrick PIN. Département des B.D.R. Arrondissement de MARSEILLE Canton d'ALLAUCH Commune de BELCODÈNE

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2021.

**Présents**: Patrick PIN, Maire, Jean-Robert DAGORN, Sylvie FANEGO, Gabriel SCHANG, Evelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Marie-Lise SONCINI, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Audrey CICCARIELLO, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE.

Absents ayant donné procuration: Nathalie CRESPY à Sylvie FANEGO, Julie MACHET à Patrick PIN, Barbara GANGI à Jean-Robert DAGORN, Antoine DUPLA à Valérie SCOTTO DI CESARE, Jean-François BERNARD à Claudia CUORDIFEDE,

Secrétaire de séance : Sylvie FANEGO.

- La séance a été ouverte à 18h 35.
- Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.
- Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.
- Désignation du secrétaire de séance :

2 candidatures pour le poste : Sylvie FANEGO et Claudia CUORDIFEDE.

Ont obtenu: Sylvie FANEGO: 14 voix

Claudia COURDIFEDE: 4 voix

Madame Sylvie FANEGO a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

80 08

# Compte-rendu des décisions de la séance

# COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation de compétences concernant les affaires suivantes :

<u>Décision n° 2021-03</u>: Mandat Façonéo requalification du centre du village - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le marché est attribué à l'agence TDSO pour un montant de 58 000 € HT.

### Délibération n° 2021-027 : SERVITUDE DE TRÉFOND - HAUTES BASTIDES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU, la demande émanant de Monsieur Marcel COLLOMB relative à une servitude de tréfond à créer sur une parcelle communale visant à desservir les terrains lui appartenant ;

### DÉCIDE :

de consentir une servitude de tréfond sur la parcelle communale, sise quartier des Hautes Bastides, cadastrée section AD n°197 au profit de la parcelle cadastrée section AD n°201 selon le plan ci-annexé référencé 121133 dressé le 04.05.2021 par M. Michel BAUD géomètre expert.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes authentiques s'y rapportant.

# Délibération n° 2021-028 : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-01 en date du 16 mars 2021 portant actualisation du régime indemnitaire - RIFSEEP ;

VU les courriers du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 mars 2021 et 16 mars 2021 relatifs au paragraphe « modulation du régime indemnitaire du fait des absences » ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le paragraphe « modulation du régime indemnitaire du fait des absences » ;

CONSIDERANT que dans l'objectif du recrutement du secrétaire général de la Mairie, il convient d'ajouter un groupe dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de modifier la délibération n°2021-001 en date du 16 mars 2021 dans son article 1 comme suit :

~

### > Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents, dans les mêmes proportions que le traitement, durant les périodes congés annuels, congé de maladie ordinaire, congé pour maternité, pour paternité, pour adoption ou accueil d'un enfant, congé pour accident de service ou congé pour maladie professionnelle. »

**DÉCIDE** de modifier la délibération n°2021-001 en date du 16 mars 2021 dans son article 4 comme suit :

«...

### Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de gestion ou d'instruction Conception/contrôle ou application/suivi des procédures	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Diversité des missions Technicité dans plusieurs domaines Autonomie et initiative	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque financier et contentieux Contraintes de délais	

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Gr de fonctions	Plancher annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 15G	8 000 €	15 000€	1 100 €
Groupe 1	4 800 €	8 000 €	1 100 €
Groupe 2	3 600 €	6 000 €	1 100 €

<sup>... »,</sup> le reste, sans changement.

# <u>Délibération n° 2021-029 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code Général des Impôts dans son article 1383 ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à compter des impositions établies au titre de l'année 2022.

# <u>Délibération n° 2021-030 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COVID</u> <u>MAISON MÉDICALE DE GARDE - LA TIMONE</u>

A l'initiative du Docteur Michel Garnier, responsable du Centre de vaccination de la Maison Médicale de garde de la Timone, il a été organisé par la Municipalité deux déplacements en car jusqu'à la Timone pour permettre aux Belcodénois de plus de75 ans de pouvoir se faire vacciner contre la COVID-19 avec le vaccin Pfeizer.

Ce dispositif a permis, les 7 avril et 3 mai 2021, aux anciens de la Commune qui n'arrivaient pas à obtenir de rdv ou qui avaient des difficultés à se déplacer jusqu'aux centres de vaccinations, de pouvoir le faire en toute tranquillité.

Cette opération a été d'une grande utilité et a connu un vif succès, aussi

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association pour la Permanence des soins Timone (APST)

# <u>Délibération n° 2021-031 : DEMANDE DE SUBVENTION C.D.13 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2021 - AMÉNAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL ABRITANT LE BAR-TABAC</u>

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité pour l'exercice 2021, pour l'aménagement du local commercial abritant le bar-tabac.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet : 18 318,60 €

Aide du Département (70% du HT) : 12 823,02 €

Autofinancement de la commune : 5 495.58 €

TVA financée par la Commune : 3 663,72 €

Montant total TTC 21 982,32 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2021.

## Délibération n° 2021-032 : DEMANDE DE SUBVENTION C.D.13 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2021 RÉFECTION SANITAIRES ÉCOLE MATERNELLE

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DÉCIDE :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité pour l'exercice 2021, pour la réfection des sanitaires de l'école maternelle.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet:

43 915,20 €

Aide du Département (70% du HT):

30 740,64 €

Autofinancement de la commune :

13 174,56 €

TVA financée par la Commune :

8 783,04 €

Montant total TTC

52 698,24 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2021.

### Délibération n° 2021-033 : DEMANDE DE SUBVENTION C.D.13 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2021 - REFECTION BÂTIMENT CCFF.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

# DÉCIDE :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité pour l'exercice 2021, pour la réfection du bâtiment CCFF.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet:

37 337,60 €

Aide du Département (70% du HT):

26 136,32 €

Autofinancement de la commune :

11 201,28 €

TVA financée par la Commune :

7 467,52 €

Montant total TTC

44 805,12 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2021.

Délibération n° 2021-034 : ADHÉSION GROUPEMENT COMMANDE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - AUTOMATE D'APPEL ET D'ALERTE AUTOMATISE DES POLUTIONS.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de Communes de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la Commune de Belcodène disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Cette action s'inscrit dans la cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 ;

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004, et notamment ses articles 8, 13 et 14;

VU le Décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de la Commune de Belcodène au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.
- ACCEPTE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- AUTORISE la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

### Délibération n° 2021-035 : MOTION COMMUNES FORESTIERES

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024 et 2025.

Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Les Communes Forestières, dont Belcodène, ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Aussi, la Fédération nationale des Communes forestières demande de voter en conseil municipal une motion pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières annexée à la présente délibération.
- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières et la révision complète du Contrat d'Objectif et de Performances État-ONF.
- DEMANDE une vraie ambition politique de l'état pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la France doit faire face.

### Délibération n° 2021-036 : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SIBAM

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le rapport d'activités de la régie du bassin minier et du Garlaban (SIBAM) pour l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

- PREND ACTE du rapport d'activités de la régie du bassin minier et du Garlaban (SIBAM) pour l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport sera tenu à la disposition des usagers, des élus et des administrations à l'accueil de la mairie.

L'ordre du Jour est épuisé, la séance est levée à 19h15. Conforme au registre des délibérations, Belcodène, le 06 juillet 2021. La secrétaire de séance, Ser !

Sylvie FANEGO.